

**Réunion du Conseil d'Administration  
du Mercredi 31 mai 2023 à 14h30**

Délibération n°2023-18

Objet : Convention de participation en Santé à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 -  
Attribution

**Ont participé aux décisions**

---

**Collèges des communes affiliées**

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, M. CHARLAS, M. DURAND.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme GONZALEZ représentée par Mme JARNOLE

**Collège des établissements publics affiliés**

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY.  
administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. CALAS représenté par M. CIERCOLES ; M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

**Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique**

**Représentants des communes adhérentes**

- administrateurs titulaires présents : néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

**Représentants des établissements publics adhérents**

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. ARSEGUEL représenté par M. EVANNO.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

**Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS ; Mme VOLTO.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme FLOUREUSSES représentée par Mme GEIL-GOMEZ.

## Contenu délibération

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le CDG31 propose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 un service de conventions de participation en Santé et Prévoyance à destination des employeurs territoriaux du département qui l'avaient mandaté à cet effet. L'échéance contractuelle de ces conventions est fixée au 31 décembre 2023.

Elle précise qu'aujourd'hui, l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique fait obligation aux centres de gestion de proposer des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux du département considéré et que cette obligation s'articule avec la perspective de mise en place des participations obligatoires des employeurs territoriaux à la couverture en protection sociale complémentaire, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la Prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la Santé.

La Présidente rappelle que le CDG31 a donc réalisé préalablement les opérations nécessaires à la mise en place d'une nouvelle convention de participation en Santé à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à savoir :

- une identification des employeurs souscripteurs potentiels ;
- une évaluation de la population d'agents potentiellement concernés et des risques attachés ;
- l'établissement d'un cahier des charges ;
- l'engagement de la mise en concurrence dans le cadre des dispositions en vigueur au jour de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence (décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

La Présidente indique que la mise en concurrence a été engagée par suite de la délibération du Conseil d'Administration n°2022-72 en date du 14 décembre 2022 et par avis d'appel public à la concurrence européen en date du 2 février 2023. La date limite de réception des offres était fixée au 21 mars 2023 à 17h00.

La Présidente indique que 7 offres ont été réceptionnées dans le délai imparti. Elles émanent de candidats individuels ou de groupements, classés ci-après par ordre alphabétique des porteurs du risque (courtier/porteur de risque) :

- ARGANCE CONSEIL (courtier) – AMELIS MUTUELLE
- COLLECTEAM (courtier) – GENERALI VIE
- RELYENS SPS (courtier) – GMF ASSURANCES
- ALTERNATIVE COURTAGES (courtier) - MNFCT
- MNT
- MUTAMI
- TERRITORIA MUTUELLE

Elle précise que ces candidats ont fourni les justificatifs afférents aux garanties professionnelles, financières et prudentielles requises.

Elle précise également que l'attribution des conventions de participation relève de la compétence du Conseil d'Administration du CDG31, après avis du Comité Social Territorial (article 18 du décret n°2011-1474).

La Présidente présente l'analyse des offres établie par application des critères de jugement des offres contenus dans le règlement de consultation et le classement qui en découle. Elle indique que le Comité Social Territorial du CDG31, dans sa séance du 23 mai 2023, a émis un avis favorable à la proposition d'attribution de la convention de participation en Santé par suite du classement présenté.

La Présidente propose donc de retenir le classement suivant :

Classement	Offres
1	MNT
2	ALTERNATIVE COURTAGE (courtier) - MNFCT
3	ARGANCE CONSEIL (courtier) – AMELIS MUTUELLE
4	COLLECTEAM (courtier) – GENERALI VIE
5	MUTAMI
6	RELYENS SPS (courtier) – GMF ASSURANCES
7	TERRITORIA MUTUELLE

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- Arrêter le classement des offres relatives à la convention de participation en Santé ;

Classement	Offres
1	MNT
2	ALTERNATIVE COURTAGE (courtier) - MNFCT
3	ARGANCE CONSEIL (courtier) – AMELIS MUTUELLE
4	COLLECTEAM (courtier) – GENERALI VIE
5	MUTAMI
6	RELYENS SPS (courtier) – GMF ASSURANCES
7	TERRITORIA MUTUELLE

- Donner pouvoir à la Présidente pour signer, notifier à l'attributaire à savoir la MNT et exécuter la convention de participation en Santé correspondante à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Labège,  
Le 31/05/2023

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ